

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ARMES LEGÈRES ET DE PETITS CALIBRES EN SÃO TOMÉ ET PRÍNCIPE

São Tomé et Príncipe c'est un petit pays formé par deux îles, avec un territoire de 1001 kilomètres quarrés et une population de 140.000 habitants.

Contrairement aux autres colonies portugaise en Afrique, São Tomé et Príncipe a eu son indépendance nationale en 1975, grâce aux négociation et concertation qui ont eu lieu avec l'ancienne puissance colonial. Donc, l'indépendance nationale a pu être acquise sans déclenchement des guerres coloniales. Cette spécificité de la conquête de l'indépendance saotoméenne, a fait développer dans les esprits des hommes saotoméens le concept de la concorde et la volonté de toujours résoudre ses problèmes par le biais de négociation franche et ouverte. Pour tout cela, la politique du pays est basé sur la paix, respect d'autrui, bon voisinage et non-ingérence sur les problèmes des autres Etats. Grâce à tous ces atouts, jusqu'à ce moment, le pays n'a jamais été confronté à aucune sorte de conflit armé.

Après la proclamation de l'indépendance nationale survenue en juillet 1975, les gouvernants du pays ont décidé de se tourné vers les pays de lest ce qui a permis l'arrivé des conseillers militaires venus de l'ex URSS et Cuba. L'accord de coopération qui existait entre São Tomé et Príncipe et ces pays de lest, a fait doter les institutions militaires et para-militaires saotoméenne des armements venus aussi de ces pays. Parmi ces armements, il y a nombreuses mines et munitions.

Le démantèlement de l'ex URSS et par son fait la fin du bloc de lest, a eu nombreuse implication dans la politique nationale, car pour faire face à cette nouvelle ordre internationale, un Referendum Constitutionnel a été organisé par les autorités nationales, où la population a été appelé pour choisir entre le système de monopartisme ou pluripartisme. Il faut aussi remarquer que le système du pluripartisme fut une nouveauté pour le système politique saotoméenne qui avait déjà plus de 15 années d'existence. D'après les résultats de ce Referendum, la population saotoméenne a voté massivement pour le système du pluripartisme. Face à ce résultat, le gouvernement a organisé dans l'année 1991 les premières

élections législatives et présidentielles libres et démocratiques. Avec ses élections, le pays a pu avoir aussi sa première alternance politique après l'indépendance.

Avec le système du pluripartisme, le gouvernement a engagé des réformes économiques pour s'adapter aux réformes prévus dans les accords signés avec la Banque Mondiale et le Fond Monétaire Internationale. Ainsi le gouvernement a privatisé des entreprises agricoles qui auparavant appartenait à l'Etat ont été privatisées, et le gouvernement a fait la distribution de quelques armes dont l'armée n'utilisait plus à des nouveaux propriétaires des entreprises pour leur permettre de protéger ses cultures agricole des invasions des bêtes sauvage. Toutes les armes qui ont été distribués, possèdent un registre dans l'armée national et pour donner suite aux décisions issue de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce Illicite des Armes Légères et Tous ses aspects, le gouvernement pense les récupérer de nouveau.

Mesures Nationales

La législation saotoméenne concernant les crimes liés au trafic des armes de petits calibres, sont disposé dans le Code Pénale en vigueur. Le numéro 1 de l'article 253 du ce code dispose le suivant : « Celui que, sans licence de l'autorité administrative, fabriquer, importer, vendre ou fournir quelques armes blanches ou de feu, aussi bien que celui que les user sans une licence au sens une autorisation légale, seront condamnées jusqu'à six mois de prison et avec amendes correspondantes. »

La fabrication, importation, commerce, détention, manifeste et maintien des armes et ses munitions, son en São Tomé et Principe réglementés par les décrets n°37 :313 de 21 de février de 1949 et le n°207-A/75 de 17 d'avril de 1975.

Préoccupé avec les questions liés à la paix, stabilité e la sécurité des personnes et biens et pour donner suite aux décisions de la Conférence des Nations Unies de 9 à 20 juillet de 2001 concernant le Commerce Illicite des Armes Légères sur ses Aspects, le gouvernement saotoméen a sollicité par le biais de PNUD- São Tomé l'assistance des Nations Unies pour collecter les armes légères en circulation illicite dans les pays, détruire les mines navales et les explosifs stockés par les forces

de sécurités et dont la validité est dépassée. Ainsi, le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique (UNREC), a été chargé par le PNUD-São Tomé de conduire dans le pays une mission préliminaire de diagnostique et de définition d'action. Cette Mission a séjourné à São Tomé du 22 septembre au 4 octobre 2002 et a fait un rapport où la mission a d'entres autres souligné les points suivants:

1. Les mines navales, les explosifs et munitions dont la validité est dépassée peuvent être évalués à une trentaine de tonnes. Cet arsenal hérité de la période coloniale et de la guerre froide, représente une menace réelle à la sécurité des lieux où il est stocké et à celle des populations, y compris les membres des forces de sécurité.
2. La circulation illicite des armes légères et de petit calibre, si elle apparaît marginale dans son ampleur et dans ces manifestations, doit être traitée avec la plus grande vigilance eu égard à la taille du pays et du nombre d'habitants et aux perspectives économiques laissant prévoir l'exploitation à court terme des ressources pétrolières du pays.
3. L'Etat saotoméen a été à l'origine de la situation de détention illégale des armes par les populations civiles. En effet, parmi les principales causes avérées de la dissémination des armes au sein de la population civile, une grande partie est lié aux agissements de l'Etat lui-même.
 - D'une part, les troupes angolaises lors de leur départ de Sao Tomé en 1991 auraient vendu ou donné à certains de leurs proches une certaine quantité d'armes, de faible importance sur le plan arithmétique mais non négligeable eu égard à la faiblesse de la population.
 - D'autre part, pour aider les grands planteurs du pays et les unités industrielles à protéger leur production, le gouvernement a, en 1991-92, procédé à une distribution d'armes aux composantes de ces catégories sociales qui le souhaitent, sans limitation du nombre de celle-ci par population. Suivant le registre de

ces armes tenu par le ministère de la défense et de la sécurité, il apparaît que près de deux cents (200) armes, pour la plupart des DC9 (fusils à répétition de fabrication soviétique) ont été distribués à cent trente et une (131) personnes. En raison du manque de suivi dans le contrôle de la détention et de l'usage de ces armes, les forces de sécurité et de police reconnaissent la possibilité que certaines d'entre elles se retrouvent dans le circuit illégal.

- Enfin, la tentative de coup d'Etat de 1995 a entraîné une sortie illégale d'armes des stocks de l'Etat. Ces armes dont la quantité n'a pu être certifiée par les forces de sécurité (ce qui témoigne des faiblesses dans la gestion des stocks d'armes) et qui n'ont pas pu être récupérées sont venues alimenter la disponibilité nationale en arme illicite.
- A ces trois sources d'armes illicites, les forces armées et de sécurité ajoutent une quatrième, certes marginale, mais qui met en exergue les limites de l'Etat dans la gestion de son stock d'armes. En effet, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et pour assurer leur sécurité et leur protection, des armes sont remises à des hauts responsables de l'Etat notamment les députés et ministres. Les forces de sécurité et de police ont exprimé les difficultés, voire l'impossibilité pour elles de recouvrer ces armes lorsque les bénéficiaires viennent à quitter leur fonction ou lorsque s'achève leur mandat. Il a été aussi constaté que certains militaires partaient en retraite avec leurs armes sans qu'il soit possible de les récupérer.

4. Le personnel en charge des questions de sécurité, manque cruellement de formation et d'équipement pour exécuter les tâches qui lui sont assignées.
5. Les cadres juridiques régissant la question de la détention des armes par les populations civiles, qui

se résume à des dispositions d'un code pénal datant de 1929, est inadéquat.

Sur la base de ce constat, la mission a présenté un certain nombre de recommandation dont :

- La nécessité d'entreprendre une action urgente pour destruction des mines navales et explosifs périmés qui représentent un danger réel pour la sécurité des lieux de stockage et des populations.
- La création d'une Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères, dont le noyau pourrait être composé des services techniques du ministère de la défense et de l'ordre intérieur, des services du ministère de la justice et de représentation de la société civile.
- La nécessité pour le gouvernement de prendre des mesures pour récupérer les armes qui, de son fait, ont quitté l'arsenal national et dont les registres sont disponibles.
- La création d'un cadre juridique approprié régissant la détention, le port et l'utilisation des armes à feu.
- La formation des forces de sécurité et de police dans le domaine de la gestion des stocks et sécurités et du contrôle des armes à feu.
- La collecte et la destruction des armes illicites en circulation.

Pour mener toutes ces actions, un Projet a été élaboré avec une durée prévue de 12 mois. D'après les objectifs de ce projet, au but de ce délai, São Tomé et Príncipe devra être épargné des problèmes liés au trafic illicite des armes légères et de petit calibres.

Pour financer ce projet, le gouvernement a demandé le PNUD-São Tomé, l'aide pour identifier les partenaires de coopération bilatérales et multilatérales sensibles aux questions liés au désarmement et capables de financer ce projet à São Tomé et Príncipe.

Une fois les bailleurs identifiés et sélectionnés, le gouvernement entreprendra les contacts pour le démarrage de cet important projet.

MESURES REGIONALES

São Tomé et Príncipe comme le pays membres de la Communauté Économique de l'Afrique Centrale (CEAC) et l'Union Africaine (U.A), participe activement dans ces organisations et a souscrit tous les mesures de ces organisations avec le but d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petits calibres contribuant ainsi pour la paix et la sécurité dans la Région. Dans le limite de ses possibilités financières, São Tomé et Príncipe participe dans les Séminaires et Conférences organisés dans sa sous région concernant les problèmes de prolifération et la circulation illicite des armes de petits calibres en Afrique Centrale comme la dernière réalisé en N'djamena- Tchad entre les jours 25 et 27 d'octobre de 1999. De la même façon, São Tomé et Príncipe a signé et ratifié le Protocole de la Paix et Sécurité en Afrique Centrale (COPAX). AU niveau de l'UA, le pays a signé le Protocole de l'UA sur la Paix et la Sécurité et les démarches internes sont en train d'être faite au pré du Parlement National en vue de la ratification de cet important document. Bien que São Tomé et Príncipe n'a pas pu être présent dans toutes ces réunions qui ont traité les questions liées a aux questions de la Paix et sécurité, le pays n'a jamais opposé aux décisions et recommandations issues dans ces réunions.

MESURES MUNDIALES

São Tomé et Príncipe comme membre du plein droit de l'Organisation des Nations Unies, applique et coopère dans l'application des Résolutions, Recommandations et Décisions issues des Nations Unies. L'exemple plus marquant, c'est l'application par les autorités saotoméennes de l'embargo décrété par le Conseil de Sécurité des Nations Unies contre nombreux pays et groupes armes dans le monde. Dans l'Assemblée Générale des Nations Unies, São Tomé et Príncipe

donne normalement sa contribution dans l'adoption des mesures qui tendent au maintien de la paix et la sécurité dans le monde et l'élimination du trafic des ses armes.

De la même façon, São Tomé et Príncipe a pris l'initiative de signer tous les instruments que tendent à combattre le terrorisme et la criminalité internationale. De la même façon, les démarches internes sont faites pour que le Parlement National puisse ratifier ces documents.

CONCLUSION

São Tomé et Príncipe rencontre nombreuse difficultés pour matérialiser les décisions issues de la Conférence des Nations Unies de 9 à 20 de juillet 2001 sur le Commerce Illicite des Armes Légère sur tous ses Aspects. Ces difficultés sont toutes contenus dans les recommandation contenus dans le rapport de UNREC dont nous avons déjà transcrit dans le chapitre réservé aux mesures nationales.